



LOI n° 2021 - 023

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du projet
« Durabilité du secteur routier à Madagascar (IPF – TRANSPORT) »
conclu le 21 juillet 2021 entre la République de Madagascar et l'Association
Internationale de Développement (IDA)**

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la requête du Gouvernement Malagasy, l'Association Internationale de Développement (IDA) lui a octroyé un prêt d'un montant de DEUX CENTS MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (200 000 000 USD), équivalent à SEPT CENT CINQUANTE HUIT MILLIARDS HUIT CENT MILLIONS ARIARY (758 800 000 000 MGA) pour le financement du projet « Durabilité du secteur routier à Madagascar (IPF- TRANSPORT) ».

OBJECTIF DU PROJET : Améliorer l'entretien et la durabilité du réseau routier de Madagascar.

Les composantes du projet sont les suivantes :

- Améliorer l'état et la Résilience des Routes ;
- Assistance Technique et Appui aux Réformes du Secteur Routier et des Transports ;
- Mécanisme de Réponse Immédiate.

CONDITIONS FINANCIERES :

- Montant : 200 000 000 USD soit 758 800 000 000 MGA
- Durée totale de remboursement : 38 ans dont 6 ans de période de grâce
- Commission d'engagement : 0,5% par an sur le solde non décaissé
- Commission de service : 0,75 % par an sur le solde retiré

Date de clôture : 30 septembre 2026

Aux termes de l'Article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



LOI n° 2021 - 023

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du projet « Durabilité du secteur routier à Madagascar (IPF – TRANSPORT) » conclu le 21 juillet 2021 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières, la loi dont la teneur suit :

Article premier - Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du projet « Durabilité du secteur routier à Madagascar (IPF – TRANSPORT) » conclu le 21 juillet 2021 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA), d'un montant de CENT TRENTE NEUF MILLIONS TROIS CENT MILLE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (139 300 000 DTS) soit DEUX CENTS MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (200 000 000 USD).

Article 2- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 13 août 2021

LE PRESIDENT DU SENAT, LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

RAZAFIMAHEFA Herimanana

RAZANAMHASOA Christine Harijaona